

Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 mars 2010 (BGC p. 362), les députés Andrea Burgener Woeffray et Bruno Fasel ainsi que 17 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de produire, au cours de chaque législature, au moins deux points de situation sous forme d'un rapport détaillé concernant la pauvreté et ses conséquences dans notre canton.

Les postulants soulignent que la pauvreté est un phénomène complexe car transversal dont les déterminants sont multiples, et que son évolution, ses causes et ses conséquences ne sont que « superficiellement répertoriées ». Dans ce contexte, ils estiment qu'il est indispensable que le canton dispose régulièrement d'un rapport détaillé sur l'évolution et les causes de la pauvreté afin de mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté.

Réponse du Conseil d'Etat

L'utilisation du terme pauvreté n'est pas sans équivoque. Ce mot fait en effet appel à de multiples dimensions, aussi bien quantitatives que qualitatives. Il est dès lors important de choisir une définition qui rende compte de ces différents aspects. La formule choisie par l'Union européenne, et reprise par le Conseil fédéral dans son rapport du 31 mars 2010 sur la stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté, paraît adéquate car elle contient des aspects aussi bien quantitatifs (la pauvreté en termes matériels) que qualitatifs (la pauvreté dans le sens d'un manque d'accès à la culture ou au social) :

« Sont réputés pauvres, les personnes, les familles ou les groupes qui disposent de si peu de moyens (matériels, culturels et sociaux) qu'ils sont exclus du mode de vie considéré comme un minimum acceptable dans l'Etat membre où ils vivent. »¹

Le large spectre couvert par cette définition met en évidence combien, au-delà de l'aspect purement statistique du taux de pauvreté, cette problématique est multidimensionnelle. Deux composantes sont mises en relation dans cette définition. D'une part, les ressources dont disposent les personnes pour vivre, qui peuvent être tant matérielles que culturelles ou sociales. D'autre part, le mode de vie d'une société donnée considéré comme un minimum acceptable, qui lui, peut correspondre à des biens aussi divers que l'emploi, l'éducation et la formation, la justice, l'accès aux services de l'administration publique, les prestations de la protection sociale, les transports, l'accès aux soins médicaux, etc. Placer ces deux aspects (les ressources des personnes et le mode de vie minimum) en parallèle montre à l'évidence que la lutte contre la pauvreté doit être menée globalement par l'Etat car les multiples actions menées par ses Directions et Services sont susceptibles de contribuer ensemble à l'amélioration des conditions de vie des personnes « réputées pauvres ».

Le canton de Fribourg dispose déjà d'un vaste dispositif de lutte contre la pauvreté, dont le Conseil d'Etat a fait état en 2005 dans sa réponse au postulat N° 272.05 des députés Emery et Rey. Depuis lors, d'autres mesures ont été développées ou sont en passe de l'être, telles que l'augmentation des déductions fiscales pour améliorer le revenu disponible des familles, le renforcement de la plate-forme jeunes et le soutien aux solutions transitoires en faveur de la formation professionnelle des jeunes en difficulté, le développement de la validation des acquis pour accroître les niveaux de qualification, la modification de la loi sur les structures

¹ Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion (06.3001) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 13 janvier 2006, *Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté*, 31 mars 2010, pp.15-16

d'accueil de la petite enfance pour faciliter la conciliation entre vie familiale et exigences professionnelles, la mise sur pied d'un guichet social simplifiant l'accès aux différentes prestations nécessaires, le soutien à l'intégration des migrants par la constitution d'une base légale spécifique, le renforcement de la prise en charge des chômeurs de longue durée prévue au travers de la collaboration interinstitutionnelle et du projet de loi sur l'emploi et le marché du travail, l'octroi de subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires pour les familles disposant d'un faible revenu, ou encore, un régime d'allocations maternité garantissant une sécurité matérielle de toutes les mères lors de l'accouchement ou de l'adoption. Cette liste, non exhaustive, met en évidence les aspects à la fois multidimensionnel et interdirectionnel de la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, au travers des échanges entre ses Directions et par le biais de différentes commissions spécifiques, le Conseil d'Etat a déjà une vision d'ensemble de la politique en matière de lutte contre la pauvreté lui permettant de piloter les dispositifs mis en œuvre. De plus en 2010, une visibilité particulière est donnée au thème de la pauvreté et aux politiques y afférentes à l'occasion de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, de nombreuses actions d'information et de sensibilisation sont mises sur pied, au travers notamment de l'exposition « Si Jamais » destinée à un large public et dont le thème est l'aide sociale (du 4 au 16 octobre à Fribourg) et d'une étude au sujet des personnes vulnérables et dépendantes qui amènera des connaissances spécifiques. Par ailleurs, un état des lieux de la pauvreté dans le canton de Fribourg, en phase d'élaboration au sein de la Direction de la santé et des affaires sociales, sera diffusé au début du mois d'octobre prochain. Dès lors, un travail systématique d'information, de sensibilisation, de documentation et d'actions dans le cadre de ce phénomène complexe qu'est la pauvreté est déjà une priorité pour le Conseil d'Etat. Cependant, il admet la nécessité, comme le demandent les postulants, de réunir les indicateurs de pauvreté dans un rapport régulier qui en améliorera l'accessibilité et l'interprétation en vue de prises de décision et de diffusion, notamment sous la forme de données quantitatives, mais également qualitatives.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'un rapport social détaillé par législature, et non deux comme le demandent les postulants, est suffisant et réaliste. La constitution d'un état des lieux pour dresser des bilans réguliers et définir des lignes stratégiques en matière de lutte contre la pauvreté demande nécessairement un traitement à long terme. Son élaboration exige évidemment un certains laps de temps et engendre des coûts comme le témoignent les études sur la pauvreté menées dans d'autres cantons. Ainsi, il est inutile, voire dommageable, de précipiter l'analyse et de répéter les bilans de situations au cours d'une même législature.

La rédaction d'un premier rapport social détaillé peut être envisagée au plus tôt en 2012. En effet, la pauvreté est une problématique complexe, comme le relèvent les postulants, nécessitant de répertorier les multiples paramètres qui la déterminent et les actions menées au sein des différentes Directions. Par ailleurs, le perfectionnement voire le développement des moyens d'observation de la politique de lutte en matière de pauvreté nécessitera la création d'instruments indispensables à la récolte et à l'analyse des informations, sous forme de bases de données ou de tableaux de bord, par exemple. Pour assurer la qualité de cet état des lieux et la rapidité de la prise en compte des indicateurs les plus déterminants, le Conseil d'Etat devra aussi régler la question de la récolte et de la transmission des données. Enfin, l'évolution du rapport et son ajustement régulier seront tributaires des possibilités d'amélioration des instruments d'observation sans oublier l'influence des contextes social, économique et politique.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat. Il invite ce dernier à prendre note qu'un état des lieux sur la pauvreté dans le canton sera diffusé au début octobre 2010. Le premier rapport détaillé sur la pauvreté dans le sens souhaité par les postulants sera quant à lui fourni en 2012. Le Conseil d'Etat en confie les rédactions à la Direction de la santé et des affaires sociales en collaboration avec les autres Directions.

Fribourg, le 21 septembre 2010